

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2015-105 DU 04 MARS 2015

portant approbation du budget prévisionnel, pour l'exercice 2015, du Fonds d'Appui à la Réadaptation et à l'Intégration des Personnes Handicapées (FARIPH).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2012-542 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Famille, des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale, des Handicapés et des Personnes de Troisième Age ;
- Vu** le décret n°2014-757 du 26 décembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Vu** le décret n°2009-507 du 12 octobre 2009 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Fonds d'Appui à la Réadaptation et à l'Intégration des Personnes Handicapées (FARIPH) ;
- Vu** les délibérations du Conseil d'Administration du Fonds d'Appui à la Réadaptation et à l'Intégration des Personnes Handicapées (FARIPH) en sa session budgétaire des 10 et 11 novembre 2014 ;
- Sur** rapport du Ministre de la Famille, des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale, des Handicapés et des Personnes de Troisième Age ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 janvier 2015,



DECRETE:

Article 1^{er} : Est approuvé, le budget prévisionnel, pour l'exercice 2015, du Fonds d'Appui à la Réadaptation et à l'Intégration des Personnes Handicapées (FARIPH) tel qu'il figure en annexe à ce décret.

Article 2 : Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 04 mars 2015

Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Ministre de la Famille, des Affaires
Sociales, de la Solidarité Nationale,
des Handicapés et des Personnes
de Troisième Age,

Le Ministre de l'Economie, des Finances
et des Programmes de Dénationalisation,

Naomie AZARIA HOUNHOU

Le Ministre du Développement, de l'Analyse
Economique et de la Prospective,

Komi KOUTCHE

Marcel Alain de SOUZA

Ampliements : PR 6 - AN 4 - SGG 4 - CC 2 - HAAC 2 - CES 2 - MFASSNHPTA 4- MEFPD 4 - MDAEP 4-
Autres Ministères 24 - FARIPH 4 - DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 - BN-DAN-DLC 3 - GCONB-
DCCT-INSAE 03 - BCP-CSM-IGAA 3 - UAC-ENAM-FASEG 3 - JORB 01.